

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société DUPAS-LEBEDA (réseau ARC EN CIEL),

Vu la limitation de tonnage de la rue Patoux (de la rue d'Alsace à la rue Barbusse) et de la rue Barbusse,

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des bus destinés aux transports des élèves au collège Théodore Monod,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation des bus de la société DUPAS-LEBEDA destinés aux transports des élèves du collège Théodore Monod, rue du Bicentenaire de la Révolution, est autorisée dans les rues Patoux et Barbusse pendant la période scolaire.

ARTICLE II : Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service ASVP
- A la société Dupas Lebeda
- A la société Evéole

FAIT A ANICHE, LE 17 MAI 2017

LE MAIRE

Marc HEMEZ